



**Résolution numéro 2023-08-#03**

***Circonscriptions électorales - Adoption d'un projet de circonscriptions électorales aux fins des élections scolaires (2023)***

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson a adopté une proposition sur les circonscriptions électorales aux fins des élections scolaires par la résolution 2023-05-#08; et

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions des articles 7 à 10 de la *Loi sur les élections scolaires*, cette proposition a été soumise à une consultation auprès du public et qu'aucune opposition n'a été reçue; et

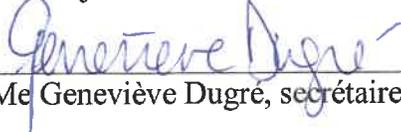
ATTENDU QUE le Conseil des commissaires doit adopter par un vote à la majorité des deux tiers, avant le 31 décembre 2023, une résolution finale divisant le territoire de la commission scolaire en 12 circonscriptions électorales :

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le commissaire E. Bender et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le document intitulé *Projet de circonscriptions de la Commission scolaires Lester-B.-Pearson - Élections scolaires du 3 novembre 2024*, qui divise le territoire de la Commission scolaire en 12 circonscriptions électorales pour les élections scolaires qui se tiendront le 3 novembre 2024 soit adopté.

*Je certifie que ce document est tiré du procès-verbal de la réunion du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson tenue le 28 août 2023 et que le texte ci-dessus doit être ratifié par l'approbation du procès-verbal de cette réunion lors de la prochaine séance du Conseil des commissaires qui aura lieu le 26 septembre 2023.*

Ce 29<sup>e</sup> jour d'août 2023



Me Geneviève Dugré, secrétaire générale

**Résolution numéro 2023-08-#03**

**Projet de circonscriptions de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson - Élections scolaires du 3 novembre 2024**

Descriptions des circonscriptions

Les limites de chaque circonscription sont décrites ainsi :

- La description des dites limites a été effectuée selon le sens horaire;
- Le chiffre entre parenthèses indique le nombre d'électeurs de la Commission scolaire par circonscriptions;
- L'utilisation des mots : route, autoroute, avenue, boulevard, chemin et rue sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente;
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite de la circonscription électorale passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal;
- Les noms et les limites des municipalités et des arrondissements indiqués sont ceux en vigueur au mois de janvier 2023.
- La lettre entre parenthèses réfère au nom officiel d'une municipalité locale et désigne une municipalité (M), une ville (V) ou un village (VL).

**Circonscription électorale n° 1 (5 152 électeurs)**

Comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Verdun.

Comprend également une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de LaSalle et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection des rues Lapière et Jean-Chevalier, la ligne arrière de la rue Jean-Chevalier (côté nord-ouest), la limite de l'arrondissement de LaSalle en direction du fleuve Saint-Laurent et dans ce dernier, le prolongement de la rue Raymond, la ligne arrière de cette rue (côté ouest), le prolongement de cette rue, le canal de l'Aqueduc, le pont Knox, le boulevard Shevchenko et la ligne arrière de la rue Jean-Chevalier (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale n° 2 (6 359 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de LaSalle et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Angrignon et de la limite de l'arrondissement de LaSalle qui longe le canal de Lachine, la limite de l'arrondissement de LaSalle, la ligne arrière de la rue Jean-Chevalier (côté nord-ouest), le boulevard Shevchenko, le pont Knox, le canal de l'Aqueduc, le prolongement de la rue Raymond, la ligne arrière de cette rue (côté ouest), le prolongement de cette rue et la limite de l'arrondissement de LaSalle jusqu'au point de départ.

Comprend également une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Lachine et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection des autoroutes du Souvenir (20) et Chomedey (13), l'autoroute Chomedey (13), la limite de l'arrondissement de Lachine (se rendant jusqu'au canal de Lachine et longeant la rive nord de ce dernier), la route 138 et l'autoroute du Souvenir (20) jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale n° 3 (6 290 électeurs)**

Comprend les villes de Dorval et de L'Île-Dorval.

Comprend également une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Lachine et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection des autoroutes du Souvenir (20) et Chomedey (13), l'autoroute du Souvenir (20), la route 138 (en direction du canal de Lachine), la limite de l'arrondissement de Lachine et l'autoroute Chomedey (13) jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale n° 4 (6 034 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Pointe-Claire délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la limite est de la Ville de Pointe-Claire, la limite est de la Ville de Pointe-Claire, l'autoroute du Souvenir (20), la limite est et nord de la partie du terrain de golf de Beaconsfield située au nord de l'autoroute Souvenir (20), la limite ouest de la Ville de Pointe-Claire et l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale n° 5 (6 470 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des boulevards de Pierrefonds et Saint-Jean, ce dernier boulevard et son prolongement, la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro jusqu'à l'intersection de la rue Millette et du boulevard des Sources, ce boulevard et le boulevard de Pierrefonds jusqu'au point de départ.

Comprend également une partie de la Ville de Dollard-Des Ormeaux délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de la ligne arrière de la rue Hyman (côté sud-est), cette ligne arrière, le boulevard des Sources, le prolongement de la limite municipale nord parallèle à la 16<sup>e</sup> Rue de la Ville de Montréal, cette limite municipale nord et est jusqu'au point de départ.

Comprend enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève et correspondant à l'île Bizard.

### **Circonscription électorale n° 6 (6 960 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Dollard-Des Ormeaux délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue Hyman (côté sud-est) et de la limite municipale est, cette limite municipale est et sud, le boulevard Saint-Jean, la limite municipale nord, le prolongement de la limite municipale nord parallèle à la 16<sup>e</sup> Rue de la Ville de Montréal, le boulevard des Sources et la ligne arrière de la rue Hyman (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

Comprend également une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des boulevards Saint-Jean et de Pierrefonds, ce dernier boulevard, le boulevard des Sources, la limite sud de l'arrondissement et le boulevard Saint-Jean jusqu'au point de départ.

Comprend enfin la partie de la Ville de Pointe-Claire située à la fois au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et à l'est du boulevard Saint-Jean.

**Circonscription électorale n° 7 (5 299 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève et correspondant à la partie de cet arrondissement située sur l'île de Montréal.

Comprend également une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des boulevards de Pierrefonds et Saint-Charles, ce dernier boulevard, la limite nord de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, le prolongement du boulevard Saint-Jean, ce boulevard, la limite sud de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et le boulevard Saint-Charles jusqu'au point de départ.

Comprend aussi la partie de la Ville de Dollard-Des Ormeaux située à l'ouest du boulevard Saint-Jean.

Comprend de plus la partie de la Ville de Kirkland située à la fois au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et à l'est du boulevard Saint-Charles.

Comprend enfin la partie de la Ville de Pointe-Claire située à la fois au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et à l'ouest du boulevard Saint-Jean.

**Circonscription électorale n° 8 (6 397 électeurs)**

Comprend la partie de la Ville de Beaconsfield située au nord de l'autoroute du Souvenir (20).

Comprend également la partie de la Ville de Kirkland située au sud de l'autoroute Félix-Leclerc (40).

Comprend enfin une partie de la Ville de Pointe-Claire délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute du Souvenir (20) et de la limite municipale est, cette limite municipale est, sud et ouest, la limite nord et est de la partie du terrain de golf de Beaconsfield située au nord de l'autoroute du Souvenir (20) et cette autoroute jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale n° 9 (5 389 électeurs)**

Comprend la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Comprend également la partie de la Ville de L'Île-Perrot située au sud de l'autoroute du Souvenir (20).

Comprend aussi la partie de la Ville de Beaconsfield située au sud de l'autoroute du Souvenir (20).

Comprend de plus la partie de la Ville de Baie-D'Urfé située au sud de l'autoroute du Souvenir (20).

Comprend enfin la partie de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue située au sud de l'autoroute du Souvenir (20).

**Circonscription électorale n° 10 (5 359 électeurs)**

Comprend le Village de Senneville.

Comprend également la partie de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue située au nord de l'autoroute du Souvenir (20).

Comprend aussi la partie de la Ville de Kirkland située à la fois au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et à l'ouest du boulevard Saint-Charles.

Comprend de plus la partie de la Ville de Baie-D'Urfé située au nord de l'autoroute du Souvenir (20).

Comprend enfin une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Charles et de la limite sud de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, cette limite sud, ouest puis nord de l'arrondissement et le boulevard Saint-Charles jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale n° 11 (6830 électeurs)**

Comprend les municipalités suivantes : Pointe-Fortune (VL), Rigaud (V), Hudson (V), Saint-Lazare (V), Sainte-Marthe (M), Sainte-Justine-de-Newton (M), Saint-Polycarpe (M), Les Coteaux (M), Saint-Zotique (M), Rivière-Beaudette (M), Saint-Télesphore (M) et Très-Saint-Rédempteur (M).

**Circonscription électorale n° 12 (7302 électeurs)**

Comprend les municipalités suivantes : Terrasse-Vaudreuil (M), Pincourt (V), Pointe-des-Cascades (VL), Les Cèdres (M), Coteau-du-Lac (V), Saint-Clet (M), Vaudreuil-Dorion (V), Vaudreuil-sur-le-Lac (VL) et L'Île-Cadieux (V).

Comprend aussi la partie de la Ville de L'Île-Perrot située au nord de l'autoroute du Souvenir (20), incluant les îles Claude et Bellevue.